REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON DE MAUREPAS

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024 À 19H30

POINT n°VIII

***Objet :* Versement des subventions communales aux Associations et au CCAS – année 2024**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.
L'An Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL-SAINT-DENIS, dûment destinataire des éléments financiers adressées le 15/03/2024, convoqué par courrier le 22/03/2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Etaient présents :
C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – C.CLEMENT COURDIER – D.BURNEL (à partir de 20h07) – E.MARTIN – J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :
T.LEPOULTIER par T.MARNET
G.ROUBION par A.GUILLOUX
E.LANDA par V.DEZ
M.D.DELODDERE par P.EGEE
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par E. LE LANDAIS
C.LANTOINE par C.CHAUVIERRE
L.CUIR par B.BONNAIN
T.LHUILLIER par C.CLEMENT COURDIER
C.VARLET par C.HOURIEZ

Absent : D.BURNEL (jusqu'à 20h07)

Monsieur Jean-Paul FONCEL est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2321-1 et L 2311-7,

Vu l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations loi 1901 et de la participation des citoyens à la vie de la Commune,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative qui s'est tenue le 4 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission des finances du 12 mars 2024,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du CCAS du 18 mars 2024,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à la majorité de verser aux associations sous réserve de la signature de la convention d'objectifs hors associations d'Anciens Combattants et associations d'intérêt supra-communal et au C.C.A.S. pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant en annexe pour un montant total de 187 000 € ;

Les subventions inférieures à 3 600 € ainsi que celle du CCAS seront versées en totalité au mois de mai.

Les subventions supérieures à 3 600 € seront versées par fraction, trimestriellement, sauf celles du Centre de Loisirs et Culture (CLC), de l'Association Sportive du Mesnil Saint Denis (ASMD) et du Comité des Fêtes ;

Pour le CLC, compte tenu que la somme de 24 500 € a déjà été versée au titre du 1er trimestre 2024, le solde de la subvention s'élevant à 65 500 € sera versée mensuellement par 9èr[illegible] d'avril à décembre ;

Mis en ligne le 05/04/2024 à 18h33
REÇU EN PREFECTURE
le 05/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803972-20240405-CM_20240328

Pour l'ASMD, compte tenu que la somme de 11 737.50 € = 11 737 € a déjà été versée au titre du 1er trimestre 2024, le solde de la subvention s'élevant à 35 213 € sera versé mensuellement par 9ème d'avril à décembre.

Pour le Comité des Fêtes, 2/3 seront versés au mois de mai soit : 5 333 € et 1/3 au mois de septembre soit 2 667 €.

- **Décide** qu'une provision à hauteur de 2 680 € sera faite en prévision de demandes de subventions en cours d'année sous réserve d'une délibération complémentaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre,
- **Dit** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2024 – articles 657363, 6574.
- **Indique** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif,

VOTE : 21 POUR – 8 ABSTENTIONS (J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – E.LANDA – C.LANTOINE)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 4 avril Deux Mil Vingt Quatre

MAIRIE LE MESNIL-SAINT-DENIS 78

Christophe BUHOT
Maire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi
- *En Sous-Préfecture, le* - 5 AVR. 2024
- *Et de la publication, le* - 5 AVR. 2024

Christophe BUHOT
Maire

MAIRIE LE MESNIL-SAINT-DENIS 78

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 05/04/2024 à 18h33
REÇU EN PREFECTURE
le 05/04/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803972-20240405-CM_20240328

Annexe : Subventions versées aux associations et CCAS pour l'année 2024.

Article	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2024 proposée	Pour information les montants de 2023
657362	C.C.A.S. MESNIL SAINT DENIS	Etat	17 000,00	20 000,00
6574	A.S.M.D.	Associations	46 950,00	46 950,00
6574	ANCIENS COMBATTANTS	Associations	500,00	700,00
6574	AQUATIC SPORT	Associations		4 100,00
6574	CENTRE DE LOISIRS/LA CULTURE	Associations	90 000,00	98 000,00
6574	CLC Gala	Associations	3 000,00	
6574	CLUB DES AMIS RETRAITES	Associations	1 500,00	2 000,00
6574	COMITE DE JUMELAGE	Associations	2 000,00	3 000,00
6574	COMITE DES FETES	Associations	8 000,00	8 700,00
6574	ADAMY	Associations	100,00	100,00
6574	F.N.A.C.A.	Associations	400,00	400,00
6574	L'AIR DE RIEN	Associations	1 200,00	1 000,00
6574	LES CHOEURS DU MESNIL ST DENIS	Associations	1 200,00	1 000,00
6574	OBAM	Associations		1 000,00
6574	PREVENTION ROUTIERE	Associations	70,00	70,00
6574	REN CAR 78	Associations	400,00	400,00
6574	SCOUTS DE FRANCE	Associations	3 500,00	3 500,00
6574	SYNDICAT D'INITIATIVE	Associations	1 500,00	950,00
6574	TENNIS CLUB MUNICIPAL	Associations	7 000,00	8 000,00
			184 320,00	199 870,00

Un montant de 2680€ est laissé sur le compte opérations non ventilables en cas de besoin.

Les subventions se traduisent par les totaux suivants :
À l'article 657363 : 17 000€
À l'article 6574 : 170 000€

99_DE-078-217803972-20240405-CM_20240328
REÇU EN PREFECTURE
le 05/04/2024
Application agréée E-legalite.com
Mis en ligne le 05/04/2024 à 18h33